



InfEAU-Lettre AESEQ

Novembre 2020

VOTRE SOURCE D'INFORMATION SUR L'INDUSTRIE DE LA GESTION DÉCENTRALISÉE DE L'EAU AU QUÉBEC

Il me fait plaisir de vous transmettre le numéro de novembre de l'InfEAU-Lettre. Vous remarquerez que certains articles comportent des liens Internet qui vous dirigent vers du contenu additionnel pour compléter votre information.

Dans ce numéro de l'InfEAU-Lettre:

- **Enjeux de perception de comptes et insolvabilité**
- **CNESST - Trousse COVID-19 pour limiter la propagation de la COVID-19 au travail**
- **Lexique pour le traitement de l'eau potable – partie 2**
- **MELCC - Nouveau guide technique - Hydrofracturation de puits résidentiels**
- **MELCC - Nouveau règlement sur l'encadrement des activités en fonction de leur impact sur l'Environnement (REAFIE)**
- **MELCC - Un nouveau numéro du Bulletin Eaux³ municipales**
- **Entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)**
- **Le mot de la fin**

Bonne lecture!

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter :

- info@aeseq.com
- 514-893-1772

Daniel Schanck, M.Sc.
Directeur général

P.-S.- Pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, n'oubliez pas de payer votre cotisation 2020-2021, on compte sur vous!

Enjeux de perception de comptes et insolvabilité

Le cabinet d'avocats Therrien Couture Joli-Cœur (TCJ), le cabinet conseil de l'AESEQ, a produit un feuillet d'information qui contient une mine de renseignements juridiques qui sont très utiles pour les entreprises, particulièrement en ces temps de pandémie. Pour pouvez consulter le feuillet à l'adresse suivante : <https://www.groupetcj.ca/actualites/648-ce-que-vous-devez-savoir-sur-les-enjeux-de-perception-de-comptes-et-linsolvabilite.html>

Le feuillet porte sur les enjeux de perception de comptes et l'insolvabilité. Il comporte des informations sur les sujets suivants :

- Les signes précurseurs d'une mauvaise créance
- Où trouver des informations pertinentes pour vérifier la solvabilité d'un client ou d'un partenaire
- Quoi faire pour se protéger
- Quoi faire pour réclamer les sommes dues
- Les recours à voter disposition

Pour de plus amples informations, communiquez avec **Me Natacha Boivin**. Voici ses coordonnées :

- Téléphone : 514 335.9595 poste 6634,
- ligne sans frais : 855 633.6326
- courriel : natacha.boivin@groupetcj.ca

Rappelons qu'en tant que partenaire de l'AESEQ, le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur vous offre une première consultation juridique gratuite.

Source : Cabinet d'avocats Therrien Couture Joli-Cœur

Référé par : Me Natacha Boivin

Auteur : Daniel Schanck, M.Sc., AESEQ

CNESST - Trousse COVID-19 pour limiter la propagation de la COVID-19 au travail

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a mis en ligne une 'trousse COVID-19' qui établit des paramètres pour assurer des conditions sanitaires et sécuritaires en milieu de travail. La Trousse d'outils a été développée pour les employeurs et aux travailleurs de tous les secteurs d'activité pour les appuyer dans leur prise en charge de la santé et de la sécurité.

Pour consulter la trousse et ses divers outils, voici l'adresse web :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/trousse.aspx>

La trousse contient un guide générique de prévention, que vous pouvez consulter à l'adresse suivante :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2148-Guide-commerce-centres-commerciaux.pdf>

On retrouve aussi une affiche qui rappelle les mesures de prévention à observer au travail dans le contexte de la COVID-19 en suivant le lien suivant :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/Publications/900/Documents/DC900-1076web.pdf>

Fait intéressant, la Trousse COVID-19, contient des aide-mémoires interactifs et imprimables pour l'ensemble des secteurs de travail.

Aide-mémoires pour tous les secteurs

- Réouverture du milieu de travail
- Exclusion des lieux de travail (isolement des travailleurs)
- Distanciation physique en milieu de travail

- Risques psychosociaux liés au travail
- Hygiène et étiquette respiratoire
- Liste de vérifications quotidiennes
- Salubrité de l'environnement
- Mesures mises en place par l'employeur dans le contexte de la COVID-19
- Nouveaux travailleurs et changements organisationnels
- Travailleurs étrangers temporaires

Les outils de la trousse sont 'dynamiques'. Ils font évolués au fil du temps. Il sera important de consulter régulièrement le site de la trousse pour connaître les nouveautés. En plus de la version sur le web, la trousse COVID-19 est également disponible sur une application mobile évolutive qui se nomme 'Ma Trousse CNESST'. Elle peut être téléchargée sur 'Google Play' ou dans 'App Store'.

En plus, des aide-mémoires pour tous les secteurs, des outils particuliers ont été produits pour plusieurs secteurs d'activité spécifiques.

Vous pouvez également consulter la Foire aux Questions (FAQ) à l'adresse suivante :

https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/coronavirus.aspx?oft_id=4932457&oft_k=oZuueCRR&oft_lk=D6ZrWd&oft_d=637413183508800000

En terminant, il est important de rappeler que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité de ses travailleurs. Notamment, l'employeur doit fournir GRATUITEMENT à ses travailleurs tous les moyens et les équipements de protection requis.

Source : Site web de la CNESST, Salle de presse, Informations COVID-19, Trousse COVID-19

Auteur : Daniel Schanck, M.Sc., AESEQ

Lexique pour le traitement de l'eau potable – partie 2

En continuité avec le numéro d'octobre où on publiait un premier lexique de quelques définitions de base utiles pour ceux qui œuvrent dans le domaine de l'eau potable, voici un second lexique de définitions utiles pour le traitement de l'eau potable.

Le présent article porte sur les bactéries, des UV, ainsi que sur le chlore (hypochlorites de sodium). Par ailleurs, en qui a trait au chlore, vous pouvez consulter un précédent article de Michel Lavoie, publié dans le numéro du mois d'août de l'InfEAU-Lettre intitulé 'Les systèmes de chloration'.

Turbidité

La turbidité est représentative de la transparence d'une eau. Cette transparence peut être affectée par la présence de particules en suspension et de matières colloïdales dans l'eau (limons, argiles, micro-organismes, etc.). La turbidité est un paramètre important dans les différentes normes qui détermine la qualité de l'eau potable.

Unité de turbidité néphélométrique / Nephelometric Turbidity Unit (NTU)

Unité standard de mesure de la turbidité. 1 NTU

- NTU < 5 : eau claire
- 5 > NTU < 30 : eau légèrement trouble
- NTU > 50 : eau trouble

UV

Le rayonnement UV est utilisé afin de désinfecter l'eau. Les longueurs d'ondes émises permettent de pénétrer le noyau des cellules et l'ADN, afin d'inactiver les micro-organismes.

Hypochlorites

La formule de l'ion hypochlorite est ClO^- . L'hypochlorite de sodium (NaClO) en solution est utilisé comme désinfectant, notamment pour la désinfection des eaux de piscines. Sous forme diluée, il s'agit de l'eau de Javel (solution aqueuse d'hypochlorite et de chlorure de sodium).

Bactérie

Organisme vivant microscopique formé d'une seule cellule individualisée et apte à se reproduire.

Avis d'ébullition de l'eau

L'émission d'un avis d'ébullition de l'eau de consommation (communément appelé *Avis de faire bouillir l'eau*) joue un rôle majeur pour la protection de la santé publique en cas de contamination microbienne. Cet avis doit normalement être émis par l'exploitant d'un réseau de distribution d'eau. Toutefois, dans une situation exceptionnelle, une direction régionale de santé publique (DSP) pourrait émettre un tel avis si l'exploitant tarde à agir et qu'il y a évidence d'un risque sanitaire.

Colonies atypiques

Les colonies atypiques qui apparaissent parfois sur les milieux de culture solides (« géloses »), sont issues de bactéries qui n'ont pas la morphologie (aspect et couleur) typique des bactéries recherchées dans l'eau potable (soient les coliformes totaux et *Escherichia coli*), mais qui croissent sur les mêmes milieux de culture.

Coliformes totaux

Les coliformes totaux sont des entérobactéries qui incluent des espèces bactériennes qui vivent dans l'intestin des animaux homéothermes (au sang chaud), mais aussi dans l'environnement en général (sols, végétation et eau). Ce groupe bactérien est utilisé comme indicateur de la qualité microbienne de l'eau parce qu'il contient notamment des bactéries d'origine fécale, comme *Escherichia coli* (*E. coli*) (CEAEQ, 2015a).

Coliformes fécaux

Les coliformes fécaux, ou coliformes thermotolérants, sont un sous-groupe des coliformes totaux capables de fermenter le lactose à une température de 44,5 °C. L'espèce la plus fréquemment associée à ce groupe bactérien est l'*Escherichia coli* (*E. coli*).

Cryptosporidium

La cryptosporidiose est une parasitose responsable de nombreuses épidémies d'origine hydrique depuis les années 80. Bien que le parasite soit connu depuis le début du 20^e siècle, ce n'est qu'en 1976 que les premiers cas humains ont été diagnostiqués. Par la suite, ce parasite a été reconnu comme responsable d'infections graves et persistantes chez les sidéens, devenant ainsi une préoccupation majeure de santé publique (US EPA, 2001a; Sterling et Marshall, 1999).

Cyanobactéries et cyanotoxines

Les cyanobactéries sont des bactéries photosynthétiques qui possèdent de la chlorophylle. Elles sont couramment appelées « algues bleues » ou « algues bleu-vert », bien que taxonomiquement ce ne soient pas des algues². Les cyanobactéries doivent aussi avoir accès aux mêmes substances nutritives que les végétaux, soit le phosphore et l'azote.

Entérocoques et streptocoques fécaux

La classification générale des streptocoques fécaux a été modifiée dans les années 80 par la création d'un nouveau genre, *Enterococcus*. Dans ce contexte, plusieurs espèces appartenant antérieurement au genre *Streptococcus* ont été transférées vers le genre *Enterococcus*, ce dernier correspondant, grosso modo, aux streptocoques du groupe sérologique D de la classification de Lancefield.

Le genre *Enterococcus* comprend une vingtaine d'espèces qui se retrouvent dans différents habitats et chez différents hôtes. On les retrouve souvent dans le tractus gastro-intestinal des humains et de plusieurs animaux; *Enterococcus faecalis* et *E. faecium* sont les deux espèces le plus souvent identifiées chez l'humain (Clausen *et al.*, 1977; Gleeson et Gray, 1997).

Escherichia coli

Le genre *Escherichia* fait partie du groupe des coliformes thermotolérants, lequel appartient à la famille des entérobactéries. *Escherichia* comprend plusieurs espèces dont une seule est utilisée à titre d'indicateur de la qualité des eaux : *Escherichia coli* (*E. coli*). Il importe toutefois de préciser que nonobstant le fait que cette espèce comprend plusieurs souches pathogènes (voir la section Risques sanitaires), les souches considérées comme indicatrices sont non pathogènes. *E. coli* est d'origine fécale humaine ou animale, car il n'existe pas dans l'environnement naturel. Il peut cependant survivre quelques mois dans l'eau, le sol ou sur les plantes, bien qu'il se multiplie rarement dans ces milieux (Edberg *et al.*, 2000; Santé Canada, 2012; WHO, 2011), à moins que des conditions de température élevée et la présence de nutriments le permettent (Brandl, 2008; Hardina et Fujioka, 1991). Sa détection dans l'eau doit donc être considérée comme reflétant la présence possible de micro-organismes pathogènes d'origine fécale ou entérique (WHO, 2011).

Giardia lamblia

La giardiase est actuellement l'infection parasitaire humaine la plus souvent diagnostiquée en Amérique du Nord (Wallis, 1995), ce qui explique l'intérêt des autorités de santé publique pour cette maladie (Garcia, 1998). Le parasite infecte plusieurs mammifères, dont l'homme, le castor, le chat, le chien, le rat musqué ainsi que les bovins, les porcs et les moutons. La giardiase est une zoonose dont la transmission inter-espèces a été documentée avec l'espèce *G. duodenalis* qui infecte l'humain (Thompson, 1998). Cette espèce peut être désignée par deux synonymes, *G. intestinalis* et *G. lamblia* (Hopkins *et al.*, 1997), mais *Giardia lamblia* est le nom couramment utilisé en milieu clinique (Santé Canada, 1997) ainsi que par l'ensemble des institutions de recherche (Leber et Novak, 2001).

Sources : Le site web de INSPQ; <https://www.inspq.gc.ca/>, et le programme de formation de Canature WaterGroup.

Auteur : Michel Lavoie, Canature WaterGroup

MELCC - Nouveau guide technique - Hydrofracturation de puits résidentiels

Dernièrement, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC) a publié sur son site web un nouveau guide intitulé « *Hydrofracturation de puits résidentiels – Guide technique* ». Dans les faits, il s'agit d'un guide de bonnes pratiques pour encadrer les travaux d'hydrofracturation.

Rappelons que l'hydrofracturation du socle rocheux permet d'augmenter la capacité de puits d'eau potable résidentiels. Ce procédé est relativement récent et s'inspire des activités de l'industrie pétrolière et gazière qui procède à ce type d'intervention, afin de maximiser la récupération du pétrole et du gaz des réservoirs souterrains profonds.

Le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP) encadre l'hydrofracturation de puits résidentiels. Toutefois, le RPEP ne détaille pas la méthodologie recommandée pour ce type d'intervention. Le nouveau guide technique a pour but de remédier à cette situation. Il clarifie les pratiques liées aux activités d'hydrofracturation du roc des puits résidentiels. Il contient des méthodes reconnues dans la littérature, et ce, afin de minimiser les impacts négatifs pouvant découler de l'hydrofracturation.

À cet égard, il existe plusieurs méthodes d'hydrofracturation pour augmenter la capacité d'un puits. Cependant, certaines méthodes de fracturation ne sont pas recommandées en raison des risques importants qui peuvent en découler, notamment, l'utilisation d'acide, d'explosifs ou de glace sèche (CO₂).

Voici quelques-uns des éléments traités par le Guide technique :

- Pourquoi développer des fractures dans le roc d'un puits résidentiel
- La science derrière le concept
- Les caractéristiques du socle rocheux
- Exigences réglementaires
- Procédure d'hydrofracturation
 - Évaluer le potentiel d'un puits soumis à l'hydrofracturation
 - Distances sécuritaires par rapport aux infrastructures
 - Préparation de l'ouvrage et des équipements requis
 - Sélection du type d'obturateur
 - Positionnement des obturateurs
 - Agents de soutènement
 - Évaluation de la performance des travaux d'hydrofracturation
- Rapport de travaux d'hydrofracturation

Vous pouvez télécharger le *Guide* à partir de cette adresse web :

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/souterraines/Guide-hydrofracturation.pdf>

À qui s'adresse le Guide?

Cet outil de référence s'adresse à tout intervenant du domaine de l'eau souterraine qui pourrait être appelée à réaliser ou superviser des travaux d'hydrofracturation à l'intérieur d'un puits résidentiel terminé dans le socle rocheux :

- entrepreneurs puisatiers;
- firmes de consultants;
- professionnels du domaine de l'hydrogéologie qui assure la supervision de travaux d'hydrofracturation de puits d'eau potable résidentiels.

Source : Site web du MELCC, section 'Eau', sous-section 'Eaux souterraines', sous-sous-section 'Guides techniques et documents de soutien à l'application réglementaire

Auteur : Daniel Schanck, M.Sc., AESEQ

MELCC - Nouveau règlement sur l'encadrement des activités en fonction de leur impact sur l'Environnement (REAFIE)

Le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC) a produit un nouveau règlement sur l'encadrement des activités en fonction de leur impact sur l'Environnement (REAFIE). Ce règlement vise à rendre 'applicable' l'ensemble de la nouvelle [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#). Cette action s'inscrit d'ailleurs dans le cadre de la modernisation du régime d'autorisation environnementale.

Le REAFIE a notamment pour but :

- d'augmenter la responsabilisation des initiateurs de projet envers la protection de l'Environnement;
- de réduire la quantité de demande d'autorisation et de réduire le délai des autorisations ministérielles.
- De plus, le REAFIE regroupe au même endroit les éléments visant le régime d'autorisation qui étaient compris dans de nombreux documents administratifs et règlements sectoriels. Pour assurer la concordance du REAFI avec l'ensemble de la réglementation, pas moins de [30 autres règlements](#) ont été adoptés, modifiés ou abrogés.

Les différents niveaux d'autorisation

Le REAFIE identifie les démarches à réaliser auprès du MELCC selon le type d'activités et du niveau d'impact environnemental des projets. L'encadrement des projets varie selon le niveau de risque environnemental :

Niveau de risque environnemental	Mécanisme d'encadrement
Activités à risque environnemental élevé	Autorisation gouvernementale (audience publique au BAPE, le cas échéant)
Activités à risque environnemental modéré	Autorisation ministérielle
Activités à risque environnemental faible	Déclaration de conformité
Activités à risque environnemental négligeable	Exemption

Un résumé se trouve sur le site web du ministère :

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/fiches/fiche-reafie.pdf>

Entrée en vigueur

Le REAFIE ainsi que les nouveaux règlements et les modifications apportées en concordance entreront en vigueur le 31 décembre 2020. Certaines dispositions sont toutefois différées. Enfin, on rappelle que la LQE prévoit qu'une révision soit effectuée tous les cinq ans.

Besoin de plus d'information?

- Pour toute question **d'ordre général** sur le REAFIE, vous pouvez [communiquer par courriel](#) avec le Bureau de stratégie législative et réglementaire.
- Pour toute question sur un **projet particulier** qui fait l'objet d'un encadrement par le REAFIE, [communiquez avec votre direction régionale](#).

Pour de plus amples informations, visitez le lien suivant sur le site du MELCC :

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm>

Source : site web du MELCC, page Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)

Auteur : Jean-François Lamothe, ing, Les Consultants Mario Cossette Inc

MELCC - Un nouveau numéro du Bulletin Eaux3 municipales

La Direction générale des politiques de l'eau du MELCC a récemment mis en ligne un nouveau numéro du Bulletin Eaux municipales³. Il peut être consulté à partir de l'adresse suivante :

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/bulletin/PDF/novembre2020.pdf>

Le numéro contient de nombreux articles qui sont susceptibles de vous intéresser. Voici quelques exemples.

Eau potable

- Mise à jour du Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable
- Mise à jour de la page Web sur le plomb dans l'eau potable
- Mise à jour de la page Web sur les nouvelles technologies de traitement
- Publication d'un aide-mémoire concernant la distribution d'eau destinée à l'hygiène personnelle dans les établissements touristiques

Eaux souterraines

- Publication d'un nouveau guide d'application du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)

Eaux usées

- Mise à jour du Guide pour l'établissement des normes de rejet d'une installation de traitement des eaux usées d'origine domestique

Source : Site web du MELCC – section Eau – sous-section Eau potable

Auteur : Daniel Schanck, M.Sc., AESEQ

Entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)

Le 18 novembre dernier, le Règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) a été publié dans la Gazette officielle du Québec. Il entrera en vigueur à minuit le 3 décembre prochain.

Vous le trouverez à l'adresse suivante :

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=73520.pdf>

Ce document est difficile à comprendre dans sa forme actuelle, car il ne contient que les articles ou partie d'articles modifiés ou enlevés ou ajoutés. En voici trois exemples :

- Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22) est modifié à l'article 1: 1° par la suppression du paragraphe a.
- L'article 1.2 de ce règlement est modifié par la suppression du troisième alinéa. 5.
- L'article 1.3 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe b du premier alinéa, de «eaux usées» par « eaux usées domestiques».

Pour comprendre les changements, il faut lire côte à côte le 'Règlement modifiant le Q-2, r.22' et le 'Règlement Q-2, r.22'. C'est un exercice ardu...

Cependant Madame Boucher du MELCC m'a confirmé qu'un document présentant les principales modifications apportées au Règlement Q-2, r.22 sera mis en ligne au cours des prochains jours. Je vous informerai dès que ce document sera disponible.

Source : Gazette officielle du Québec 18 novembre 2020, 152e année, no 47, pages 4777 à 4796

Référé par : Marie-Ève Boucher, ing., M.Sc., Direction adjointe des eaux usées municipales - Direction des eaux usées MELCC

Auteur : Daniel Schanck, M.Sc., AESEQ

Mot de la fin

À la fin de chaque numéro de l'InfEAU-Lettre, vous retrouvez le même message. Nous souhaitons **VRAIMENT** connaître les sujets qui vous préoccupent ou encore ceux que vous aimeriez voir traiter dans **VOTRE** InfEAU-Lettre. Faites-nous le savoir en nous écrivant (info@aeseq.com) ou encore en téléphonant (514-893-1772).

Daniel Schanck, M.Sc. Directeur général